



Conseil économique et social

Distr. générale
24 juin 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-quinzième session

Genève, 17-19 septembre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session^{1,2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 17 septembre 2013, à 9 h 30,
au 19 septembre 2013, à 17 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grrf/grrfage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grrf@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (benedicte.boudol@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
3. Règlements n^{os} 13 et 13-H (Freinage):
 - a) Contrôle électronique de stabilité (ESC);
 - b) Attelages automatiques (ACV);
 - c) Formulation plus précise des dispositions;
 - d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n^o 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs);
 - e) Autres questions.
4. Règlement n^o 55 (Pièces mécaniques d'attelage).
5. Freinage des motocycles:
 - a) Règlement n^o 78;
 - b) Règlement technique mondial n^o 3.
6. Règlement n^o 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange).
7. Pneumatiques:
 - a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques;
 - b) Règlement n^o 117;
 - c) Autres questions.
8. Systèmes de transport intelligents (STI).
9. Équipement de direction:
 - a) Règlement n^o 79;
 - b) Système de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement.
10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA):
 - a) Règlement sur le montage des pneumatiques;
 - b) Règlement n^o 13-H.
11. Accord de 1997.
12. Élection du Bureau.
13. Questions diverses:
 - a) Faits marquants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29;
 - b) Révision et extension des homologations;
 - c) Abréviations et acronymes utilisés dans les Règlements de l'ONU;
 - d) Toute autre question.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/11.

2. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) souhaitera peut-être examiner des propositions de modifications de la Règle n° [XXX] de l'ONU sur les systèmes actifs de freinage d'urgence, prenant en compte la note de bas de page n° 5 dans le tableau de l'annexe 3, le cas échéant.

3. Règlements n°s 13 et 13-H (Freinage)

a) Contrôle électronique de stabilité (ESC)

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions de modifications des Règlements n°s 13 ou 13-H de l'ONU sur le contrôle électronique de stabilité, le cas échéant.

b) Attelages automatiques (ACV)

Le GRRF sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel des ACV par le Président dudit groupe.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/12.

c) Formulation plus précise des dispositions

Le GRRF a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition actualisée visant à ajouter de nouvelles dispositions concernant la transmission électrohydraulique pour les systèmes de freinage à commande électrique.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29.

Le GRRF a décidé de revenir sur la question de la reproduction du texte de normes émanant d'organismes privés ou des références à celles-ci dans les Règlements de l'ONU, ainsi que sur la question des références statiques ou dynamiques à d'autres Règlements de l'ONU.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13
(ECE/TRANS/WP.29/2012/93).

d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRRF a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/14 sur l'insertion des symboles relatifs à l'ESC dans le Règlement n° 121, tout en décidant de revoir les dispositions transitoires en fonction des lignes directrices établies par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1).

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/2012/30)
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/14
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/27
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/28
Documents informels GRRF-74-32 et GRRF-74-39.

e) **Autres questions**

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition révisée établie par les experts de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) qui clarifie ou corrige la version actuelle du Règlement n° 13.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/14.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de modifications de la version russe du Règlement n° 13 soumise par l'expert de la Fédération de Russie.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/15.

4. Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l'Allemagne sur les dispositifs d'attelage et leur résistance à la flexion, si celle-ci est disponible.

Le GRRF souhaitera peut-être être informé de l'avancement des travaux du groupe informel du Règlement n° 55 et examiner une première proposition présentée par ses experts.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/16.

5. Freinage des motocycles

a) **Règlement n° 78**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de modifications du Règlement n° 78, présentée par l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/32.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition actualisée relative au freinage des motocycles qui vise à introduire des modifications destinées à clarifier les dispositions actuellement applicables à l'emploi des systèmes de freinage intégral.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/34.

b) **Règlement technique mondial n° 3**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de modifications du Règlement technique mondial n° 3 parrainée par l'Italie.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/33.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition relative au freinage des motocycles qui vise à introduire des modifications destinées à clarifier les dispositions actuellement applicables à l'emploi des systèmes de freinage intégral.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/35.

6. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)

Le GRRF a décidé d'étudier plus avant une proposition établie par l'expert de la Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM) qui clarifie les dispositions applicables aux essais des garnitures de frein «identiques».

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/4.

7. Pneumatiques

a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques

Le GRRF pourrait décider de procéder à l'examen final du projet de règlement technique mondial sur les pneumatiques, sur la base des observations reçues par le WP.29, le cas échéant.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/63.

b) Règlement n° 117

Le GRRF pourrait décider d'examiner les documents d'information appuyant le choix de valeurs limites pour les dispositions concernant les épreuves d'adhérence sur sol mouillé applicables aux pneumatiques des classes C₂ et C₃ ou de tenir compte des observations reçues par le WP.29 à sa session de juin 2013, le cas échéant.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/66.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de correction de la version russe du Règlement n° 117, soumise par la Fédération de Russie.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/17.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de modifications du document ECE/TRANS/WP.29/2012/54 soumise par l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), ainsi qu'une proposition de modifications au Règlement n° 117.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/18
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/30.

c) Autres questions

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions de modifications du Règlement n° 54 soumises par l'ETRTO.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/19
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/26.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de modifications du Règlement n° 75 présentée par l'ETRTO.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/20
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/21.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de modifications du Règlement n° 106 soumises par l'ETRTO.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/22
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/23
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/24.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions de modifications d'autres règlements sur les pneumatiques.

8. Systèmes de transport intelligents (STI)

Le GRRF pourrait souhaiter avoir un échange d'informations sur les STI, le cas échéant.

9. Équipement de direction

a) Règlement n° 79

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition de modifications du Règlement n° 79, visant à supprimer une restriction relative à la conception qui empêche le braquage actif des remorques en utilisant la source d'énergie et la commande électrique du véhicule tracteur.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/25.

b) Système de maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement

Le GRRF a décidé de revenir sur une proposition soumise par l'expert du Japon (GRRF-73-16) suggérant l'éventuelle élaboration d'une réglementation pour les technologies des «systèmes de maintien dans la voie» (LKAS) et des «systèmes d'aide aux manœuvres de stationnement». Il pourrait également souhaiter examiner une proposition soumise par ce même expert au sujet du mandat d'un nouveau groupe informel.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/6
(ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 28 et 39)
Document informel GRRF-73-16.

10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation établi par l'ambassadeur de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) sur l'IWVTA, ainsi qu'une proposition de modifications des Règlements de l'ONU applicables à la procédure IWVTA qui sont sous la responsabilité du GRRF.

a) Règlement sur le montage des pneumatiques

Le GRRF devrait examiner une proposition présentée par l'expert de l'ETRTO concernant des dispositions en matière de montage des pneumatiques, dans le cadre de l'IWVTA.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/1099 par. 38 et 39).

b) Règlement n° 13-H

Le GRRF devrait avoir à examiner une proposition présentée par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) concernant des modifications à apporter au Règlement n° 13-H visant à scinder les dispositions ESC du Règlement n° 13-H, dans le cadre de l'IWVTA.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/74.

11. Accord de 1997

Suite à la décision du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 73), le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition de modifications au Règlement n° 1 de l'ONU visant à aligner les dispositions sur les directives de l'Union européenne correspondantes. Le GRRF a été prié de formuler ses observations concernant cette proposition à sa session de septembre 2013.

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/64.

12. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (document TRANS/WP.29/690 tel que modifié par le document ECE/TRANS/WP.29/2008/74), le GRRF élira son président pour les sessions de 2014.

13. Questions diverses

a) Faits marquants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29

Le secrétariat rendra compte au GRRF des faits marquants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29 en ce qui concerne les questions intéressant le GRRF et des questions d'intérêt commun.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1102
ECE/TRANS/WP.29/1104.

b) Révision et extension des homologations

Le GRRF a décidé de réexaminer le document GRRF-74-10 établi par l'expert de l'OICA portant sur la notion de la «révision des homologations» accordées.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/31.

c) Abréviations et acronymes utilisés dans les Règlements de l'ONU

Comme recommandé par le Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations en matière de véhicules automobiles (WP.29), le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition établissant une liste d'acronymes afin d'éviter la confusion engendrée par l'utilisation des mêmes acronymes par différents groupes de travail. Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) s'est attelé à cette tâche avec le document GRSP-51-03

Document: Document informel GRSP-51-03.

d) Toute autre question

Le GRRF souhaitera peut-être examiner, le cas échéant, toute autre proposition.
